

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_55****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
15****Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Décision Modificative n°1 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 sur le budget de la commune.

Cette décision tient compte d'une opération d'ordre patrimoniale pour solder le compte 238 sur lequel la subvention versée par l'Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) du parking Mary Garden (1^{ère} phase) sera financée et intégrée au compte 231.

AR Prefecture			
006-210600912-20230612-2023_55		Investissement	
Reçu le 15/06/2023			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 041	49 285.13€	Chapitre 041	49 285.13€
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
Compte 231		Compte 238	
Total	49 285.13€	Total	49 285.13€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de rectifier les sommes prévues au budget comme déterminées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.